

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2025\_35**

Le Bureau communautaire, convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 septembre 2025 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU

**Objet : Budget Annexe Ordures Ménagères - Admissions en non-valeur.**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

A la demande du comptable public, le Président propose au Bureau communautaire d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le Budget Annexe Ordures Ménagères. Il s'agit de redevances impayées pour un montant global de **21 177,88 €** réparties sur les exercices 2017 à 2024.

Des recherches ont été effectuées afin de recouvrer ces créances et d'apurer la comptabilité, mais elles ont souvent été infructueuses. D'autres créances sont inférieures au seuil des poursuites et ne peuvent donc pas être recouvrées et beaucoup sont prescrites depuis plusieurs années.

Le Président précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable, contrairement aux créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 21 177,88 €.
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant, à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le neuf septembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 15 septembre 2025.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.